



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 04 JUI 2026

Délibération n° 2026.56

OBJET : Recrutement de professeurs des écoles dans le cadre des activités périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027**MEMBRES PRÉSENTS :**

Stéphane ANTHOARD, Valérie BILLEQUIN, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Philippe GONNAND, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Christophe MARAUX, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Arnaud ROY, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Leopold PASTOR
Paulette BERNABEU

pouvoir donné à
pouvoir donné à

Thierry PASQUIER
Bérengère DETOEUF

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Stéphane CAGNY**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des professeurs des écoles en dehors de leur service normal,

VU le bulletin officiel de l'éducation nationale du 2 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains professeurs des écoles pour le compte des collectivités locales,

VU la délibération n° 2024.58 du 19 décembre 2024 fixant le taux horaire des de rémunération des professeurs des écoles dans la collectivité,

CONSIDERANT comme le rapporte Ghislain HECK, adjoint en charge de la Petite Enfance, de l'Education, de la Jeunesse et des Familles, que dans le cadre de ses activités périscolaires, la commune a mis en place un dispositif d'études surveillées pour les enfants des écoles élémentaires de 16h30 à 17h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. De 16h30 à 16h45, une surveillance du groupe dans la cour est assurée.

Pour assurer le fonctionnement du service, la collectivité fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de recruter des professeurs des écoles et/ou directrice d'école dans le cadre d'une activité accessoire pour assurer l'étude surveillée et la surveillance des enfants pour l'année scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le recrutement de fonctionnaires de l'Education Nationale, professeurs des écoles et directeurs d'école pour assurer l'étude surveillée et la surveillance dans le cadre d'une activité accessoire ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation, sur les bases des taux fixés dans la délibération n° 2024.58 du 19 décembre 2024, des professeurs des écoles de classe normale et des professeurs des écoles hors classe.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

Résultat du vote : UNANIMITÉ sans abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.


Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 05/06/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 04 juin 2026.

Le Maire,

Joffrey DUPOIZAT


Le secrétaire de séance,
Stéphane CAGNY